

Shefford, Québec.
Le 3 décembre 2013

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, au 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 3 décembre 2013 à compter de 21 h.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

Le conseiller Jérôme Ostiguy est absent.

MOMENT DE SILENCE

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil.

2013-12-205

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents d'ouvrir la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Présences

Moment de silence

Avis de convocation

01. Ouverture de la séance
02. Adoption des prévisions budgétaires et des taux de taxation pour l'année 2014 – Règlement n° 2013-504
03. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2014-2015-2016
04. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de notre quote-part pour l'année 2014
05. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de tarification
06. Période de question exclusivement sur le budget
07. Clôture de la séance

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET IMPOSITION
DES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2014 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-504**

***Règlement n° 2013-504 « Adoption du budget et
imposition des taux des taxes et compensations
pour l'année 2014 »***

REVENUS

Taxes	6 986 079 \$
Paiements tenant lieu de taxes	37 483 \$
Autres recettes	290 050 \$
Transferts	589 049 \$
Affectation de surplus	105 889 \$
TOTAL REVENUS-FONDS D'ADMINISTRATION	8 008 550 \$

DÉPENSES

Administration générale	1 108 577 \$
Sécurité publique	1 640 639 \$
Transport	1 923 512 \$
Hygiène du milieu	1 026 498 \$
Santé et bien-être	1 466 \$
Aménagement, urbanisme et développement	342 942 \$
Loisirs et culture	400 002 \$
Frais de financement	247 640 \$
Fonds des dépenses en immobilisation	1 317 274 \$
TOTAL DÉPENSES-FONDS D'ADMINISTRATION	8 008 550 \$

ATTENDU que le conseil municipal a le devoir d'adopter, pour la bonne administration du Canton de Shefford, un budget annuel prévoyant des recettes au moins égales aux prévisions de dépenses;

ATTENDU que l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2014, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2013 et que lecture du présent règlement a été faite au moment de son

adoption tel qu'exigé par la loi;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
QUE le conseil du Canton de Shefford décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est connu comme le *Règlement n° 2013-504 adoptant les prévisions budgétaires et l'imposition des taux des taxes et compensations pour l'année 2014*.

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles;
6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,085 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2014 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,085 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2014 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE
DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2014 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE
DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2014 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE
DES IMMEUBLES AGRICOLES**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2014 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE
(TAUX DE BASE)**

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,71 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2014 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 10 – TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-428**

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement d'emprunt numéro 2006-428* est fixé à 0,01188 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2014 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR LE SERVICE
D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE**

DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2014, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cent soixante-quinze dollars et trente-et-un cents (175,31 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2014, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-quinze cents (83,95 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉCOCENTRES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2014, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d'entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2014, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le code d'utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d'évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à un taux de 0,60 \$ par mètre linéaire.

ARTICLE 15 – COMPENSATION – SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2014, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent trois dollars et vingt-huit cents

(203,28 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2014 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2014, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent soixante-et-onze et trente-huit cents (271,38 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2014 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – ÉCHÉANCES

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en trois (3) versements : selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 3 mars 2014 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 2 juin 2014 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 1^{er} septembre 2014 : 33,34 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux.

Malgré l'alinéa précédent, la directrice générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

ARTICLE 18 – INTÉRÊTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Tout versement échu, à compter de la date de son échéance, porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) l'an.

ARTICLE 19 – LICENCE DE CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 10 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 100 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prendra effet le 1^{er} janvier 2014.

Madame Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Monsieur André Pontbriand
Maire

2013-12-207

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement d'adopter le programme des
immobilisations 2014-2015-2016.

Immobilisations	2014	2015	2016
Évolution du réseau routier	300 000 \$	574 620 \$	432 800 \$
Ameublements	5 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Achat pars et/ou terrains	10 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Équipement et logiciels informatiques	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Bornes-fontaines sèches	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
Immobilisations mairie & entrepôt	225 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Achat véhicule	0 \$	65 000 \$	150 000\$
Immobilisations parc écologique	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

Immobilisations parcs municipaux	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Politique sur les loisirs – Budget immobilisation	100 370 \$	100 670 \$	100 670 \$
Incendie – Ameublements, équipements	33 590 \$	32 750 \$	29 000 \$
Immobilisations caserne	0 \$	0 \$	0 \$
Incendie - Véhicule	0 \$	0 \$	50 000 \$
Amélioration du réseau routier	40 000 \$	18 000 \$	35 000 \$
Réhabilitation du réseau routier	551 314 \$	309 633 \$	310 367 \$
Développement du réseau routier	0 \$	25 000 \$	25 000 \$
TOTAL :	1 317 274 \$	1 255 673 \$	1 263 537 \$

QUE le financement des dépenses en immobilisations sera puisé à même le budget fonds de roulement.

2013-12-208

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE NOTRE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2014

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité du Canton de Shefford accepte les points suivants :

- Que nous confirmons notre participation au transport adapté pour l'année 2014;
- Que nous renouvelons notre entente avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2014;
- Que nous acceptons de remettre notre quote-part à Transport Adapté Pour Nous inc. au montant de 19 440,00 \$ pour l'année 2014;
- Que nous acceptons les prévisions budgétaires 2014 de Transport Adapté Pour Nous inc.;
- Que nous acceptons que la Ville de Waterloo nous représente comme ville mandataire;
- Que nous nommons Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer l'argent et le service de transport adapté;
- Que nous acceptons l'horaire suivant pour l'année 2014 :
 - 52 semaines / année
 - Dimanche de 7h00 à 20h00 pour motif de travail seulement (pour les autres motifs, seuls les dimanches coïncidant avec une fête publique (Jour de l'an, Pâques,

- fête des patriotes, fête des mères, fête des pères, fête Nationale, Confédération, fête du travail, Action de grâce, Noël) seront disponibles);
- Lundi au samedi de 7 h à 22 h.

2013-12-209

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE TARIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour, ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité du Canton de Shefford accepte la tarification suivante pour l'année 2014 :

- 3,00 \$/passage partout sur le territoire
- 5,75 \$/passage pour Granby/Cowansville/Sutton
- 8,00 \$/passage pour Magog
- 30,00 \$/passage pour Sherbrooke
- 26,50 \$/livret de 10 coupons (valeur de 3,00 \$ chacun)

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements médicaux).

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET

2013-12-210

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Éric Chagnon, APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert, IL EST RÉSOLU à l'unanimité de lever la présente séance à 21 h 49.

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. André Pontbriand
Maire